

Code *de conduite*

LVMH

Code *de conduite*

Sommaire

Message du Président	5
Engagement du Comité exécutif	7
Valeurs du Groupe	8
Gouvernance	9
Application et diffusion du Code de conduite	10
Dispositif d'alerte	11
 Un groupe engagé	13
Respecter les droits fondamentaux.....	14
Préserver l'environnement	15
Promouvoir une démarche responsable auprès des partenaires et fournisseurs.....	16
 Un employeur responsable	19
Offrir un environnement de travail bienveillant et inclusif	20
Veiller à la qualité de vie au travail.....	22
Garantir la santé et la sécurité	23
 Un groupe intègre	25
Lutter contre la corruption	26
Prévenir les conflits d'intérêts	27
Lutter contre le blanchiment	27
Respecter les sanctions internationales	28
Favoriser une concurrence libre et non faussée	29
Garantir la confidentialité des informations et faire preuve de discrétion	30
Préserver l'intégrité des marchés financiers et prévenir les délits d'initiés	31
Respecter la vie privée	32
Intervenir de manière responsable dans la sphère publique	33

Message du Président

Les véritables réussites d'entreprises sont celles qui résistent à l'épreuve du temps et contribuent à la construction d'une société durable.

Chez LVMH, et dans nos Maisons, c'est une conviction de longue date. Elle s'incarne au quotidien à travers nos produits, nos engagements et toutes nos actions.

Notre performance, nous la devons à nos produits qui font rêver dans le monde entier. Leur désirabilité résulte de l'exigence des plus hauts niveaux de qualité que perpétuent nos artisans grâce à leur parfaite maîtrise de savoir-faire d'exception. Elle tient également à la créativité sans cesse renouvelée de nos Maisons, à leur esprit d'innovation, à leur ouverture sur le monde. Chacune d'entre elles a à cœur d'inscrire dans une trajectoire durable l'héritage prestigieux dont notre Groupe est porteur.

Mais ce qui nous distingue, c'est aussi, et depuis longtemps, la force de nos engagements et le soin que nous portons, partout dans le monde, au respect des plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement.

Ce Code de conduite, entièrement refondu, exprime ces engagements et les traduit en principes et règles qui doivent guider notre action au quotidien.

Il intègre et détaille tous les facteurs de durabilité.

Si les principes et règles posés par ce Code se veulent aussi complets et précis que possible, ce Code fait également le lien avec les autres instruments élaborés depuis plusieurs années au sein de notre Groupe. Ensemble, ils forment le cadre éthique dans lequel s'inscrivent toutes les actions menées par LVMH et ses collaborateurs.

Il va de soi, dans l'esprit de tous, que les collaborateurs du Groupe doivent respecter ces principes et les faire vivre.

Au sein du Conseil d'Administration de LVMH, le Comité d'Éthique et du Développement Durable veille à leur respect.

Tous les membres du Comité exécutif du Groupe portent ces engagements dans leurs périmètres de responsabilité respectifs.

Enfin, il appartient à chaque Président de Maison et à l'ensemble de ses collaborateurs de s'approprier ce cadre éthique commun et d'en faire vivre les principes.

C'est le gage de la durabilité de notre performance.

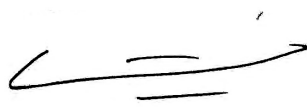
Bernard Arnault
Président-directeur général de LVMH

Engagement du Comité exécutif

Pleinement conscients du rôle qui leur incombe dans la promotion des principes énoncés dans ce Code de conduite, les membres du Comité exécutif portent ces engagements dans leurs périmètres de responsabilité respectifs.



ANTONIO BELLONI
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



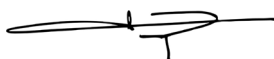
DELPHINE ARNAULT
CHRISTIAN DIOR COUTURE



NICOLAS BAZIRE
DÉVELOPPEMENT ET ACQUISITIONS



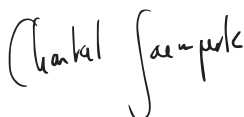
PIETRO BECCARI
LOUIS VUITTON



STÉPHANE BIANCHI
MONTRES & JOAILLERIE



MICHAEL BURKE
FASHION GROUP



CHANTAL GAEMPERLE
RESSOURCES HUMAINES & SYNERGIES



JEAN-JACQUES GUIONY
FINANCES



CHRIS DE LA PUENTE
DISTRIBUTION SÉLECTIVE



STÉPHANE RINDERKNECH
LVMH HOSPITALITY EXCELLENCE & BEAUTY



PHILIPPE SCHAUS
VINS & SPIRITUEUX



JÉRÔME SIBILLE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE & AFFAIRES JURIDIQUES



JEAN-BAPTISTE VOISIN
STRATÉGIE

Valeurs du Groupe

Le groupe LVMH (« LVMH » ou le « Groupe »), qui compte plus de 75 Maisons, est le seul acteur présent dans six secteurs majeurs du luxe : Vins & Spiritueux, Mode & Maroquinerie, Parfums & Cosmétiques, Montres & Joaillerie, Distribution sélective, Autres activités.

La performance du Groupe et sa pérennité reposent sur des valeurs et des principes qui sont le socle de sa culture et qui inspirent et guident l'action de tous.

Être créatifs et innovants

La créativité et l'innovation sont inscrites dans les gènes de LVMH et ont, depuis toujours, assuré le succès de ses Maisons et assis leur légitimité. Socle des Maisons qui composent le Groupe, ce tandem créativité – innovation est au cœur d'une délicate équation : renouveler l'offre proposée par les Maisons, être résolument tournés vers l'avenir, tout en s'inscrivant dans le respect de leur patrimoine.

Offrir l'excellence

Au sein du Groupe, aucun compromis n'est possible sur la qualité. Parce que les Maisons incarnent l'univers de l'artisanat en ce qu'il a de plus noble et de plus abouti, une attention minutieuse est portée aux détails et à la perfection : du produit au service, c'est dans cette quête d'excellence que le Groupe cultive sa différence.

Cultiver l'esprit d'entreprise

Agile, l'organisation décentralisée du Groupe favorise l'efficacité et la réactivité. Elle stimule les initiatives individuelles en confiant des responsabilités importantes à chacun. L'esprit d'entreprise promu par le Groupe facilite la prise de risque et encourage la persévérance ; il nécessite un esprit pragmatique et une capacité à mobiliser des équipes en les entraînant vers des objectifs ambitieux.

S'engager pour un impact positif

Chacune des actions du Groupe et de ses collaborateurs est porteuse des engagements de LVMH en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement. Cet engagement est le fondement de la performance et de la pérennité de ses Maisons. Convaincus qu'il n'y a pas de produit désirable sans société durable, le Groupe a à cœur de contribuer activement à un avenir meilleur et d'assurer que ses produits et la façon dont ils sont fabriqués impactent positivement l'ensemble de son écosystème.

Gouvernance

Afin d'assurer la diffusion optimale d'une forte culture éthique, LVMH a mis en place une gouvernance adaptée au profil du Groupe, à ses réalités opérationnelles et à son mode de fonctionnement décentralisé.

Cette organisation repose sur :

- **un Comité d'Éthique et du Développement Durable au sein du Conseil d'Administration** qui veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action, avec pour missions principales :
 - d'assister le Conseil d'administration dans la définition des grandes orientations stratégiques du Groupe en matière sociale, environnementale et climatique et de contribuer à la définition des règles de conduite devant inspirer le comportement des dirigeants et collaborateurs ;
 - de veiller au respect de ces règles ; et
 - d'assurer le suivi des dispositifs mis en place.
- **le Président-directeur général et le Comité exécutif de LVMH** qui portent les engagements du Groupe en matière d'éthique, de responsabilité sociale et environnementale ;
- **les Présidents de Maisons** qui assurent la diffusion des principes du Code de conduite dans leurs périmètres respectifs et veillent à sa bonne application par leurs collaborateurs ;
- **un Comité ESG Groupe** qui regroupe les directions opérationnelles du Groupe, accompagne et coordonne la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe en matière d'éthique, de responsabilité sociale et environnementale. Il s'appuie sur des réseaux de correspondants experts qui contribuent activement au déploiement des initiatives Groupe en la matière et à la remontée des informations utiles au reporting consolidé ;
- **une Direction Éthique et Conformité** qui anime et coordonne la démarche éthique et conformité de LVMH. Cette Direction s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des Maisons : nommés par leur président, ils ont pour mission de mettre en œuvre la démarche éthique du Groupe au sein de leur organisation.

Application et diffusion du Code de conduite

Le respect des lois et réglementations, tout particulièrement en matière d'éthique, d'environnement et de responsabilité sociale, constitue le préalable indispensable à la crédibilité de la démarche du Groupe.

Ce Code de conduite, qui traduit les engagements de LVMH en la matière, s'impose à l'ensemble des collaborateurs du Groupe: il est diffusé dans toutes les Maisons et entités du Groupe et communiqué à tous les nouveaux collaborateurs lors de leur arrivée. Il est complété par les différents codes et politiques existant au sein des Maisons et auxquels les collaborateurs sont tenus de se référer.

Disponible sur le site internet LVMH et l'intranet du Groupe, il est téléchargeable en plusieurs langues.

Chaque manager a la responsabilité d'incarner les engagements du Code de conduite et d'en assurer la promotion auprès de ses équipes.

Chaque collaborateur, à titre individuel, s'engage à respecter ces engagements en toutes circonstances dans le cadre de ses activités.

Tout collaborateur s'interrogeant sur la conduite à adopter ou l'interprétation de principes énoncés dans ce Code est invité à se rapprocher de sa hiérarchie, de son Correspondant Ethique et Conformité, ou du Directeur Ethique et Conformité du Groupe (notamment à l'adresse email suivante: ethics@lvmh.com).

En cas de non-respect des principes énoncés dans le présent Code et des politiques associées, les collaborateurs s'exposent à des mesures et sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dispositif d'alerte

LVMH encourage une culture de dialogue et de communication au sein du Groupe.

Le Groupe a adopté une Politique d'Alerte qui décrit son dispositif permettant le recueil et le traitement des signalements.

Tout collaborateur confronté à une situation susceptible de caractériser une violation des lois ou règlements applicables, ou des principes énoncés dans le présent Code ou dans les politiques du Groupe ou de ses Maisons, est encouragé à signaler sans délai cette situation aux Ressources Humaines ou à son Correspondant Ethique et Conformité.

En complément de ces canaux, LVMH a mis en place un dispositif d'alerte centralisé, sécurisé et garantissant la confidentialité : la « *LVMH Alert Line* », plateforme en ligne accessible sur le site internet du Groupe et via le lien <https://alertline.lvmh.com>, et ouverte à toute partie prenante externe.

Le Groupe s'assure de l'intégrité et de la confidentialité des signalements à tous les stades du processus de traitement.

Aucun acte de représailles n'est toléré à l'encontre de personnes ayant fait de bonne foi usage de ce dispositif, ni à l'encontre des personnes ayant aidé un lanceur d'alerte ou ayant un lien avec lui, quand bien même les allégations se révéleraient erronées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Politique d'Alerte Groupe](#).



Un groupe
engagé

Respecter les droits fondamentaux

LVMH respecte les droits humains partout où le Groupe exerce ses activités.

Le Groupe considère cette exigence comme inhérente à son objet social, indissociable des valeurs attachées au Groupe et à ses Maisons et de leur corollaire, le respect de la dignité de chacun.

LVMH attend de ses collaborateurs et partenaires le respect des mêmes standards en la matière.

LVMH encourage l'amélioration continue des conditions sociales, sociétales et sanitaires, facteurs essentiels de développement et de protection des personnes.

LVMH s'attache par exemple à avoir des pratiques de rémunération justes et équitables. Le Groupe a défini une politique de salaire décent (Principes *'Fair Wage'*) qui repose sur l'application de quinze principes qui doivent être respectés tant par les Maisons du Groupe que par leurs partenaires et fournisseurs.

LVMH promeut dans sa sphère d'influence les principes, libertés et droits fondamentaux adoptés par la communauté internationale et notamment la Déclaration Universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et économiques, sociaux et culturels, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes Directeurs de l'OCDE à l'Intention des Entreprises Multinationales et en particulier son Chapitre IV.

Le Groupe s'attache avec vigilance, dans le cadre de la loi, à identifier les éventuels impacts négatifs, directs ou indirects, de son activité sur la société afin de les prévenir et, le cas échéant, d'y remédier.

LVMH s'est ainsi doté d'un plan de vigilance assurant la compatibilité de son modèle d'affaires avec les enjeux de prise en compte des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes, ainsi que de l'environnement.

Chaque collaborateur veille au quotidien au respect et à la promotion des droits humains dans le cadre de ses activités.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- le [Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux](#) ;
- le [Plan de vigilance du Groupe \(Document d'enregistrement universel\)](#) ;
- le [Rapport d'engagement du Groupe](#).

Préserver l'environnement

LVMH respecte l'environnement et inscrit son action dans le cadre des dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Objectifs du Développement Durable associés.

LVMH entend limiter les impacts négatifs sur l'environnement et maximiser les mesures positives pour contribuer à l'effort de lutte contre le réchauffement climatique, de protection des ressources naturelles et de la biodiversité.

Le programme LIFE (*LVMH Initiatives For the Environment*), régulièrement mis à jour en fonction de la mesure directe et indirecte de l'empreinte environnementale du Groupe, est la traduction opérationnelle de sa démarche responsable et proactive en faveur de l'environnement. Il est composé de quatre plans stratégiques et définit des objectifs chiffrés à horizons de temps déterminés qui s'appliquent à l'ensemble des Maisons du Groupe : celles-ci sont incitées à inscrire leurs actions dans une trajectoire d'économie circulaire et créative pour protéger les ressources naturelles tout en renforçant la durabilité et la transmissibilité de leurs produits.

Développer la circularité créative

LVMH met sa créativité, l'une des valeurs centrales du Groupe, au service de la réduction de l'empreinte environnementale de ses produits. À travers l'upcycling, le recyclage, l'utilisation de chutes de tissus ou de cuirs, ou l'élaboration de nouveaux procédés, LVMH crée des matières inventives qui font évoluer, à l'échelle de la société, les représentations du beau.

Préserver la biodiversité

Les richesses de la nature confèrent aux produits des Maisons leur caractère d'exception. La protection et la régénération des écosystèmes tout comme la lutte contre le stress hydrique sont donc des impératifs qui nécessitent des actions multi-partenariales de long terme fondées sur la science.

Agir pour le climat

En application de la trajectoire climat du Groupe, LVMH et ses Maisons déploient des plans d'action tenant compte de la matérialité des enjeux de chacun des secteurs d'activité, en mobilisant leurs parties prenantes, qu'il s'agisse des fonctions internes (achat, logistique, retail, studio, etc.) ou des partenaires et fournisseurs.

Garantir la traçabilité et la transparence

La capacité à tracer les chaînes d'approvisionnement est le prérequis pour garantir des pratiques responsables. Elle exige l'adoption d'une définition ambitieuse et rigoureuse du système de responsabilité. LVMH a fait sienne celle de l'International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (ISEAL) qui repose sur la connaissance de « *l'ensemble complet des documents et mécanismes utilisés pour vérifier la traçabilité entre l'unité de production et l'allégation sur le produit final* ».

Chaque collaborateur est incité à adopter des comportements de sobriété énergétique et de respect de la biodiversité et à participer activement aux dispositifs de sensibilisation et de formation mis en place.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- le [Programme LIFE 360](#) ;
- le [Plan de vigilance du Groupe](#) (Document d'enregistrement universel) ;
- le [Rapport d'engagement du Groupe](#).

Promouvoir une démarche responsable auprès des partenaires et fournisseurs

LVMH s'attache à entretenir et à promouvoir une démarche responsable à l'égard de ses partenaires et fournisseurs, lesquels représentent un maillon essentiel de sa chaîne de valeur. Le Groupe entend ainsi partager ses valeurs d'excellence, d'innovation et d'engagement.

LVMH accompagne ses partenaires et fournisseurs dans la mise en place et le respect de pratiques sociales et environnementales exigeantes, tout en les sensibilisant aux nouveaux enjeux dans ces domaines.

En particulier, LVMH demande contractuellement à ses partenaires et fournisseurs de se conformer aux principes qui figurent dans son Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux et de veiller à ce que leurs propres partenaires et fournisseurs fassent de même dans l'exercice de leurs activités pour le groupe LVMH.

Le Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux précise :

- les standards du Groupe en matière de responsabilité sociale ;
- les enjeux de performance environnementale définis par LVMH ;
- les exigences du Groupe en matière d'éthique et d'intégrité des affaires ;
- la nécessité pour les partenaires et fournisseurs de disposer d'un dispositif d'alerte et leur accès à l'interface LVMH Alert Line ;
- les dispositifs de contrôle et d'accès à l'information que se réserve LVMH à l'égard de ses partenaires et fournisseurs ;
- et enfin, l'engagement des partenaires et fournisseurs de se conformer aux exigences de ce Code.

En cas de non-respect du Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux par un partenaire ou fournisseur, les entités du Groupe en relation d'affaires avec ce dernier se réservent le droit d'exiger la correction des non-conformités, de suspendre les achats, de refuser de prendre livraison ou de retourner toute marchandise dans l'attente de leur remédiation, et peuvent mettre fin à leur relation d'affaires avec ce partenaire ou fournisseur, sans préjudice de tout autre droit ou recours.

Enfin, les partenaires et fournisseurs qui ont connaissance de violations (ou de risques de violation) du Code de conduite LVMH, du Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux et/ou des lois et règlements applicables sont invités à faire part de leurs préoccupations à leur(s) interlocuteur(s) au sein du Groupe LVMH ou à effectuer un signalement via la LVMH Alert Line.

LVMH exige de chaque collaborateur qu'il s'assure que les partenaires et fournisseurs avec lesquels il opère s'engagent à se conformer aux principes contenus dans le Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux](#).



Un employeur responsable

Offrir un environnement de travail bienveillant et inclusif

Lutter contre toute forme de discrimination

LVMH s'engage à ce que chacun de ses collaborateurs puisse jouir de ses droits sans distinction d'origine ethnique, nationale, sociale ou culturelle, de genre, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge, de situation familiale, de religion, de convictions politiques ou d'affiliation syndicale.

LVMH fait de l'égalité de traitement entre tous ses collaborateurs un élément central de sa politique de ressources humaines dans le respect de la mixité professionnelle et sociale. Le Groupe bannit toute discrimination dans toutes les composantes et étapes de la relation avec les personnes, que ce soit en matière de recrutement, de rémunération, d'heures de travail et de repos ou de congés payés, de protection de la maternité ou de la paternité, de sécurité de l'emploi, d'affectation de postes, d'évaluation, de formation, de perspectives d'emploi et de sécurité et santé au travail.

LVMH exige de chaque collaborateur qu'il fasse sien l'engagement du Groupe de lutter contre toute forme de discrimination et qu'il adopte un comportement exemplaire en la matière.

Lutter contre le harcèlement

LVMH s'oppose résolument à toute forme d'intimidation, d'humiliation, de menace, de violence et de harcèlement physique, sexuel, verbal ou moral, qu'elle s'exprime en termes de comportement, d'acte, de geste ou d'écrit.

LVMH exige de ses collaborateurs qu'ils adoptent un comportement respectueux tant les uns envers les autres qu'envers leurs parties prenantes externes.

Encourager une culture inclusive

La diversité est le moteur de la créativité et de la performance de LVMH. Elle résulte de l'engagement du Groupe à encourager une culture inclusive basée sur le respect de la singularité où chacun peut évoluer et innover afin de contribuer à la performance à long terme du Groupe. Cet engagement irrigue toutes les activités et les relations du Groupe avec ses parties prenantes, des collaborateurs aux partenaires, fournisseurs et clients.

Le Groupe met notamment en place des programmes incluant le mentorat et le soutien actif au développement des talents féminins et des groupes sous-représentés en fonction des contextes locaux.

LVMH promeut également le développement de jeunes talents à travers de multiples partenariats avec le secteur académique et associatif.

Le Groupe favorise l'accès et le maintien à l'emploi des seniors à travers des actions de formation, d'aménagement du temps et des conditions de travail et encourage la transmission intergénérationnelle des savoir-faire.

Enfin, LVMH est résolument engagé en faveur de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, dont il soutient activement la formation et le recrutement ou encore le maintien en emploi à travers la mise en place d'initiatives et de partenariats dédiés.

LVMH exige de chaque collaborateur qu'il incarne l'engagement du Groupe en faveur de l'inclusion dans ses activités au quotidien, en interne et dans le cadre de ses relations avec les partenaires, fournisseurs, clients et toute autre partie prenante externe.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- le [Code de conduite Recrutement](#) ;
- le [Rapport d'engagement du Groupe](#).

Veiller à la qualité de vie au travail

Le Groupe veille à l'épanouissement professionnel, à la qualité de vie au travail et au développement de ses collaborateurs tout au long de leur carrière.

Bien-être au travail

LVMH crée les conditions permettant à l'ensemble de ses collaborateurs de s'épanouir dans le cadre de leurs fonctions et de développer tout leur potentiel.

LVMH encourage les managers à favoriser le développement de modes de travail collaboratifs et agiles, et à mobiliser les capacités d'initiative, les compétences et les responsabilités professionnelles des membres de leur équipe.

Chaque manager porte une attention particulière à l'instauration d'un environnement de confiance, de dialogue constructif et de reconnaissance des contributions de chacun.

Le Groupe est attentif aux remontées venant de ses collaborateurs et de ses partenaires sociaux. Le LVMH Heart Fund, fonds de solidarité né du dialogue avec les instances représentatives du Groupe, s'adresse à tous les collaborateurs sans condition et leur offre un accompagnement social et psychologique gratuit et, le cas échéant, sous condition d'éligibilité, une aide financière ponctuelle d'urgence.

Respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

LVMH veille au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses collaborateurs, conscient qu'il s'agit d'un levier essentiel du bien-être et de la qualité de vie au travail de chacun d'entre eux.

Le Groupe porte une attention particulière au droit à la déconnexion.

Le Groupe favorise, quand l'activité le permet, la flexibilité de l'organisation du travail pour les collaborateurs.

Développement des collaborateurs

LVMH veille au développement de ses collaborateurs par le biais de nombreux programmes de formation et par la promotion de la mobilité interne, tant géographique que fonctionnelle. Le Groupe est tout particulièrement engagé en faveur de la transmission des savoir-faire et du patrimoine culturel des métiers de l'artisanat et de la création.

Si le collaborateur est le premier acteur de sa carrière, les managers et les équipes ressources humaines de LVMH sont pleinement engagés dans l'accompagnement et le développement des talents du Groupe.

Les managers veillent à développer un environnement de travail respectueux, épanouissant et favorisant le bien-être. Ils favorisent les actions de développement de leurs collaborateurs et sont à l'écoute de leurs préoccupations. Ils sont attentifs à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport d'engagement du Groupe.

Garantir la santé et la sécurité

LVMH considère que sa responsabilité en tant qu'employeur est d'offrir un environnement de travail sûr et épanouissant à ses collaborateurs, ainsi qu'à toute personne travaillant sur un site du Groupe ou pour le Groupe.

LVMH veille à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs, s'assure que l'ensemble de ses activités respecte les législations et réglementations sanitaires en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère et s'attache à mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives à la sécurité sur le lieu de travail.

LVMH s'est doté d'une Charte Santé & Sécurité dont l'ambition est de développer une culture du « zéro accident » et qui repose sur cinq piliers :

- identifier les enjeux ;
- élaborer un plan d'action dédié ;
- déployer et gérer la démarche ;
- engager chaque collaborateur ;
- et maintenir une culture vertueuse pour un écosystème sûr.

LVMH protège ses collaborateurs dans le cadre de leurs missions professionnelles contre toute exposition à des matières ou situations dangereuses. Les règlements intérieurs en vigueur au sein du Groupe détaillent les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail. Ils sont portés à la connaissance des collaborateurs.

Que ce soit dans le contexte des crises sanitaires ou dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociale, LVMH et ses Maisons ont développé différents dispositifs pérennes en matière d'organisation du travail, de soutien des collaborateurs et d'échange de bonnes pratiques.

LVMH a par ailleurs adopté une Charte sur les relations de travail des mannequins et leur bien-être afin de promouvoir des standards élevés d'intégrité, de responsabilité et de respect vis-à-vis des personnes concernées et leur assurer des conditions de travail appropriées.

LVMH exige de chaque collaborateur qu'il s'engage dans la démarche de santé et sécurité du Groupe et porte ainsi une attention particulière à toute situation à risque.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- la [Charte Santé & Sécurité](#) ;
- la [Charte sur les relations de travail des mannequins et leur bien-être](#) ;
- le [Plan de vigilance du Groupe \(Document d'enregistrement universel\)](#) ;
- le [Rapport d'engagement du Groupe](#).



Un groupe
intègre

Lutter contre la corruption

LVMH applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la corruption, partout dans le monde.

LVMH et ses Maisons mettent en œuvre des mesures destinées à prévenir, identifier et sanctionner la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de leurs activités.

Le Groupe a adopté une Charte Anticorruption à l'attention de ses collaborateurs afin qu'ils identifient les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. A titre d'exemple, les cadeaux et les invitations doivent faire l'objet d'une attention particulière. La Charte Anticorruption guide les collaborateurs sur les bons réflexes à adopter et comporte des illustrations adaptées.

La Charte Anticorruption s'accompagne d'actions de formation à destination de tous les collaborateurs du Groupe, et plus particulièrement ceux qui, par leur activité, sont plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence.

LVMH exige de ses partenaires et fournisseurs qu'ils se conforment aux mêmes principes et prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait pouvant s'apparenter à de la corruption ou du trafic d'influence.

LVMH exige de chaque collaborateur qu'il se conforme aux règles énoncées dans la Charte Anticorruption et adopte une vigilance particulière en la matière.

Les collaborateurs en lien avec les partenaires du Groupe s'assurent que ces derniers s'engagent à se conformer aux règles et principes anticorruption du Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- la *Charte Anticorruption* ;
- le *Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux*.

Prévenir les conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts désigne toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur du Groupe entrent, semblent entrer ou peuvent entrer en conflit avec ceux du Groupe ou l'une de ses Maisons.

Une telle situation doit être déclarée et traitée afin d'éliminer ou minimiser les risques qu'elle pourrait faire naître.

Il est de la responsabilité de chacun de faire preuve de discernement quant à sa situation personnelle pour apprécier l'existence de conflits d'intérêts et de signaler sans délai cette situation à sa hiérarchie et/ou aux services compétents (Ethique et Conformité, Ressources Humaines, Juridique) dans le respect des procédures internes de sa Maison.

Tout collaborateur est tenu d'exercer son activité et ses fonctions avec intégrité et loyauté. Les collaborateurs du Groupe qui seraient susceptibles de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts sont tenus de le signaler sans délai.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Charte Anticorruption](#).

Lutter contre le blanchiment

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de fonds obtenus illégalement afin qu'ils paraissent être issus de sources légitimes.

Le Groupe prend les mesures adéquates dans l'ensemble des pays où il opère afin d'éviter que ses opérations soient utilisées comme véhicule pour le blanchiment d'argent, notamment en limitant ou encadrant les paiements en espèces et en exigeant de ses collaborateurs et partenaires une vigilance particulière à cet égard.

LVMH exige de ses collaborateurs qu'ils veillent au respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et, en particulier pour les personnels de vente, au respect des seuils de paiement en espèce.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Politique interne sur la lutte contre le blanchiment d'argent](#).

Respecter les sanctions internationales

LVMH attache une importance particulière au respect des lois et réglementations applicables relatives aux sanctions internationales et au contrôle des exportations en tenant compte de leur évolution.

Toute opération du Groupe, quelle que soit son envergure, fait l'objet d'une vigilance particulière afin :

- d'identifier tout lien direct ou indirect avec des pays ou régions faisant l'objet d'un programme de sanctions internationales ;
- de vérifier que cette opération n'implique pas une entité, organisation ou personne figurant sur liste de sanctions internationales ;
- et de se conformer aux restrictions liées au contrôle des exportations.

LVMH exige de chaque collaborateur une vigilance particulière au respect des lois et réglementations applicables relatives aux régimes de sanctions internationales et au contrôle des exportations.

Compte tenu de la complexité de ces réglementations, chaque collaborateur doit consulter son Correspondant Éthique et Conformité en amont de toute transaction en lien avec un pays ou une région soumis à des sanctions internationales ou à des restrictions liées au contrôle des exportations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique interne sur les sanctions internationales.

Favoriser une concurrence libre et non faussée

LVMH s'attache, dans le cadre de ses activités, à préserver une concurrence libre et non faussée, dans le respect des lois et pratiques en vigueur. LVMH veille ainsi au respect par ses collaborateurs des règles de concurrence applicables dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités.

L'engagement de LVMH en faveur du respect de la concurrence a été formalisé par l'adoption d'une Charte interne de conformité au droit de la concurrence, dont l'objectif est de contribuer au développement au sein du Groupe d'une véritable culture de conformité aux règles de la concurrence.

Cette charte rappelle les principales règles que l'ensemble des collaborateurs doit connaître dans la conduite des relations commerciales au quotidien et définit de manière pragmatique les standards de conduite qui sont attendus de leur part.

LVMH ne tolère en aucune circonstance l'exploitation abusive d'une situation de dépendance économique, les échanges illicites d'informations, les pratiques concertées ou ententes illicites par accords, projets, arrangements ou comportements coordonnés entre concurrents concernant les prix, territoires, parts de marché ou clients notamment.

Enfin, LVMH s'attache tout particulièrement à éviter tout abus de position dominante.

LVMH exige de chaque collaborateur un strict respect des règles du droit de la concurrence. Toute relation avec les concurrents du Groupe doit ainsi faire l'objet d'une vigilance particulière, chaque collaborateur devant s'abstenir de tout agissement de nature à fausser les règles de la concurrence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Charte interne de conformité au droit de la concurrence](#).

Garantir la confidentialité des informations et faire preuve de discrétion

Les collaborateurs de LVMH s'engagent à préserver la confidentialité et l'intégrité des informations internes qui n'ont pas été rendues publiques.

Ces informations peuvent notamment inclure des données financières, des informations relatives à la stratégie, aux collaborateurs, à la clientèle, à des collections et lancements de produits, à de potentielles acquisitions ou activités commerciales conférant au Groupe un avantage concurrentiel.

De manière générale, la discrétion est essentielle au maintien de la confiance, au sein du Groupe et dans le cadre des relations établies avec ses partenaires et clients. LVMH veille à protéger toute information externe à caractère confidentiel qui lui serait communiquée et à n'utiliser cette information qu'aux seules fins autorisées, avec toutes les précautions appropriées.

LVMH attend notamment de ses collaborateurs qu'ils s'interdisent de faire mention d'informations internes via des moyens de communication que des personnes non habilitées sont susceptibles de consulter, ou dans des lieux où ils risquent d'être entendus.

LVMH attend également, conformément au Guide interne d'utilisation des réseaux sociaux, la plus grande vigilance de la part de ses collaborateurs quant à leurs prises de position sur Internet, en veillant notamment à s'assurer que leurs interventions n'engagent qu'eux-mêmes, à faire preuve de mesure, à respecter autrui et à garantir la confidentialité et le secret professionnel.

En particulier, l'utilisation des moyens informatiques est soumise au respect des règles et principes détaillés dans les chartes des Maisons relatives à la sécurité des systèmes d'information.

Chaque collaborateur s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement, les informations confidentielles internes ou externes qui seraient portées à sa connaissance, auprès de personnes externes au Groupe comme à d'autres collaborateurs au sein de LVMH dont les fonctions ne nécessitent pas une telle prise de connaissance.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [Guide interne d'utilisation des réseaux sociaux](#).

Préserver l'intégrité des marchés financiers et prévenir les délits d'initiés

L'intégrité des marchés financiers est essentielle au fonctionnement de l'économie.

LVMH est attaché à la préservation de l'intégrité des marchés et au respect des règles visant à lutter contre les abus de marché. LVMH s'interdit notamment de communiquer au marché de fausses informations ou d'agir pour faire évoluer de manière fictive le cours d'un instrument financier.

LVMH est une entreprise dont les titres sont admis à la négociation sur les marchés financiers, elle est ainsi assujettie à des obligations légales en matière d'informations privilégiées.

On entend par « *information privilégiée* » une information à caractère précis, qui n'a pas été rendue publique et qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers émis par un ou plusieurs émetteurs, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

Toute personne disposant d'une telle information s'interdit d'acheter ou de vendre, directement ou indirectement, des titres de l'émetteur concerné (ou les instruments financiers qui y sont liés) ou de le faire par personne interposée, tant que cette information n'est pas rendue publique et est tenue à une obligation de confidentialité renforcée.

LVMH dispose de procédures lui permettant d'évaluer si une information est de nature privilégiée ou non, de décider ou non d'en différer la publication et, en cas de différé, de mettre en place les mesures requises et d'identifier les personnes initiées pour chaque information privilégiée.

Les collaborateurs disposant d'une information privilégiée sont tenus de respecter la réglementation applicable visant à prévenir les délits d'initiés. Ils doivent notamment s'abstenir de procéder à des opérations boursières sur le titre concerné et préserver la confidentialité des informations concernées.

Respecter la vie privée

LVMH accorde la plus grande importance et le plus grand soin au respect de la vie privée de ses clients et de ses collaborateurs («*personnes concernées*»), et notamment à la protection de leurs données à caractère personnel.

A ce titre, LVMH s'engage à respecter les six grands principes édictés par sa Charte Vie Privée. Ils sont essentiels pour garantir une protection minimale des droits fondamentaux des personnes concernées lorsque leurs données sont collectées, traitées ou transférées quel que soit le territoire.

Ainsi, chaque Maison ou entité du Groupe, où qu'elle se trouve, veille à se conformer à ces six grands principes ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables en matière de respect de la vie privée et de protection des données à caractère personnel.

Chacune s'engage notamment à ce que :

- chaque traitement de données à caractère personnel soit licite, qu'il ne porte pas préjudice à d'autres droits ainsi qu'à la dignité humaine de la personne concernée («*principe de légalité*»);
- les données à caractère personnel soient adéquates, pertinentes et limitées au minimum nécessaire, correspondant aux fins spécifiques de leur collecte et de leur traitement ultérieur («*principe de nécessité*»);
- l'utilisation des données à caractère personnel soit limitée à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, de la manière la plus respectueuse de la vie privée et de l'intimité des personnes concernées («*principe de proportionnalité*»);
- les risques qui peuvent survenir au cours du cycle de vie des données à caractère personnel soient recensés, évalués et documentés afin de mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires, de manière à éviter la matérialisation de ces risques et à pouvoir garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ces données («*principe de sécurité*»);
- les personnes concernées soient informées des modalités de traitement auxquelles leurs données à caractère personnel sont soumises («*principe de transparence*»);
- les personnes concernées puissent exercer leur pouvoir de contrôle sur les données à caractère personnel les concernant («*principe de respect des droits des personnes concernées*»).

LVMH exige de chaque collaborateur, quelle que soit sa fonction, qu'il prête une attention particulière au respect de la vie privée et des données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ses activités quotidiennes. Chaque collaborateur veille à ce que chacun des principes édictés par la Charte interne Vie Privée soit effectivement respecté.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Charte interne Vie Privée.

Intervenir de manière responsable dans la sphère publique

LVMH s'engage et contribue aux discussions sur les politiques publiques dans un esprit de dialogue constructif et de coopération avec les parties prenantes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, les responsables publics.

Le respect des lois et réglementations constitue le préalable indispensable à la crédibilité de la démarche du Groupe en matière de participation au débat public.

Au-delà, l'intégrité, la transparence et l'exactitude constituent les principes clés de l'engagement du Groupe dans la sphère publique.

LVMH accorde notamment la plus grande importance à l'exactitude des informations communiquées à ses interlocuteurs et est inscrit aux registres des représentants d'intérêts là où son activité le nécessite. Les prestataires externes auxquels le Groupe fait appel sont tenus au respect des mêmes règles.

Le Groupe respecte également le droit de ses collaborateurs à s'impliquer dans des activités politiques ou associatives à titre privé. Les collaborateurs s'engagent à ce que leurs activités relevant de la sphère privée n'engagent ni ne compromettent l'accomplissement de leurs missions ou ne portent atteinte à la réputation du Groupe.

LVMH proscrie le versement d'argent à des partis ou des organisations politiques ou syndicales.

LVMH interdit la rémunération et le recrutement, permanent ou temporaire, de tout parlementaire issu d'un parlement national ou européen, pendant la durée de son mandat électif.

LVMH exige de chaque collaborateur représentant LVMH ou ses Maisons dans la sphère publique qu'il fasse preuve d'intégrité, de transparence et d'exactitude.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Charte Lobbying Responsable](#).



LVMH